

# Avis de réparation ou d'amélioration majeure

## Avis à

Nom du ou des locataires \_\_\_\_\_

Adresse des lieux loués : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Vous êtes avisé que des réparations ou améliorations majeures seront faites dans votre logement; voici la nature de ces travaux : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Les travaux débuteront le \_\_\_\_\_ et leur durée estimée est de :  \_\_\_\_\_ jours;  \_\_\_\_\_ semaines;  \_\_\_\_\_ mois.

### Cocher une des cases ci-dessous :

Les travaux ne nécessiteront pas votre évacuation temporaire.

Les travaux nécessiteront votre évacuation temporaire pour la période du

\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ .

En raison de l'évacuation, une indemnité vous est offerte de \_\_\_\_\_ \$.

### Cocher s'il y a lieu :

S'il y a lieu, voici les autres conditions dans lesquelles s'effectueront les travaux :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom du propriétaire ou des propriétaires \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire ou des propriétaires \_\_\_\_\_

(Date)

**(voir verso)**

Avis donné selon les articles 1922 et 1923 du Code civil du Québec

RDL-808-E (08-10)

(Utiliser si remis en main propre)

Je, soussigné, accuse réception de l'avis de réparation ou d'amélioration majeure.

le \_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Signature du locataire)

\_\_\_\_\_  
(Signature du locataire)

## Information importantes

On entend par «réparation ou amélioration majeure», le fait, par exemple, de rénover une cuisine, une salle de bain ou de remplacer les tapis par un nouveau plancher de bois franc.

### *Avis nécessaire*

Avant d'entreprendre les réparations ou améliorations majeures, le propriétaire doit transmettre au locataire un **avis écrit de dix (10) jours**. Cependant, si l'évacuation du logement est nécessaire pour plus de sept (7) jours, l'avis doit être donné au moins **trois (3) mois** avant le début des travaux projetés.

### *Évacuation temporaire*

Lorsque le propriétaire demande l'évacuation temporaire du logement, le locataire a **10 jours de la réception** de l'avis pour l'aviser de son acceptation ou de son refus d'évacuer les lieux. **Notez bien** : Si le locataire ne répond pas, il est réputé avoir refusé de quitter les lieux.

Le propriétaire doit alors présenter à la Régie du logement une demande visant à obtenir l'évacuation du locataire pour permettre la réalisation des travaux. Cette demande doit être déposée dans les **10 jours du refus** réel ou présumé du locataire et la Régie décidera de son bien-fondé.

### *Conditions abusives*

Lorsque l'évacuation n'est pas demandée ou que le locataire l'accepte, mais qu'il désire contester certaines conditions de l'avis, celui-ci doit présenter à la Régie du logement une demande pour faire modifier ou supprimer ces conditions. Le locataire doit déposer sa demande dans les **10 jours de la réception de l'avis** du propriétaire.

Dans le cadre d'une demande pour décider des conditions dans lesquelles s'effectueront les travaux, le propriétaire devra démontrer devant le tribunal le caractère raisonnable des travaux et des conditions et la nécessité de l'évacuation.